

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton du BEAUSSET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 11 - 20

**Séance du 18 novembre 2014**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le dix huit novembre,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

*Etaient présents* : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

*Adjoints* : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,  
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,  
JOANNON, LE VAN DA.

**CONSEIL MUNICIPAL  
DES ENFANTS**

*Conseillers Municipaux* : Mesdames, BERTOIA, CIDALE,  
GIACALONE, LALESART, LEITE, MOTUS-JAQUIER,  
NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO,  
VALVERDE, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTAUI,  
GIULIANO, GUEGUEN, SERRE, VALENTIN

**DELIBERATION  
MODIFICATIVE**

*Etaient représentés* :

*Conseillers Municipaux* : Mesdames Christine MANFREDI-MARIN  
(procuration à Monsieur Patrice CATTAUI), Isabelle VIDAL  
(procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Jean-Luc BERNARD  
(procuration à Madame Elisabeth LALESART), Pierre LUCIANO  
(procuration à Madame Sabine GIACALONE), Jean-Paul ROCHE  
(procuration à Monsieur Jean-Michel VALENTIN), Louis SAOUT  
(procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Madame Sabine GIACALONE,  
Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 26 mars 2001, l'Assemblée Communale a décidé à l'unanimité de créer un Conseil Municipal d'enfants composé des élèves des classes de CM1 de la Commune et issus des Etablissements Le Petit Prince, Jean de Florette, La Deidière et Don Bosco, appelé à élire leurs représentants, domiciliés sur la Commune.

Par délibération du 25 juin 2008 l'Assemblée Communale a décidé de modifier la composition du Conseil Municipal des enfants afin de tenir compte de la nouvelle composition du Conseil Municipal de la Commune qui a été portée à 33 membres et d'établir la composition du Conseil Municipal des enfants selon la règle suivante :

- **Le Petit Prince** : 10 représentants (5 garçons, 5 filles)
- **Jean de Florette** : 10 représentants (5 garçons, 5 filles)
- **La Deidière** : 10 représentants (5 garçons, 5 filles)
- **Don Bosco** 3 représentants (1 garçon, 1 fille, + 1 garçon ou 1 fille)

Monsieur le Maire précise que les conditions d'organisation de l'élection de cette instance consultative, à l'image du Conseil Municipal de la Commune, sont définies en concertation avec les Directeurs des Etablissements concernés.

Afin de favoriser davantage l'expression, l'écoute et la prise en compte de la parole des enfants sur la vie de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élargir la composition du Conseil Municipal des enfants aux classes de CM2 et issus des Etablissements Le Petit Prince, Jean de Florette, La Deidière et Don Bosco.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de modifier la composition du Conseil Municipal des enfants en faisant participer les classes de CM2 de la Commune qui sont issus des Etablissements Le Petit Prince, Jean de Florette, La Deidière et Don Bosco.

Autorise le Maire à mettre en œuvre, en concertation avec les Directeurs d'Etablissements, les modalités de cette organisation.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY